

Article VI.

Il sera donné un officier pour ôtage jusqu'au retour du détachement, qui escortera les troupes de Sa Majesté Britannique.

Article VII.

Tous les malades & blessés qui seront hors d'état d'être transportés au fort Edward, resteront à la garde du Marquis de Montcalm, qui en prendra le soin convenable, & les renverra aussitôt après leur guérison à leur garnison.

Article VIII.

Il ne sera pris de vivres pour la subsistance des troupes de Sa Majesté Britannique, que pour aujourd'hui & demain.

Article IX.

Le Marquis de Montcalm voulant donner au Lieutenant-Colonel Monro & à sa Garnison des marques de son estime par rapport à leur défense honorable, leur accorde une piece de canon du calibre de six.

Fait dans la tranchée sous le fort William Henri, le 9 Août 1757, à midi.

Accordé au nom de Sa Majesté Très Chrétienne, suivant le pouvoir que j'en ai du Marquis de Vaudreuil, son Gouverneur & Lieutenant Général en la Nouvelle France.

Les Anglois se sont un peu moins défendus dans cette place qu'à Chouaghen. Nous avons ouvert la tranchée le 4 de ce mois, &, comme vous voyez, ils se sont rendus le 9 à midi. Leur perte

été
que.
mes
nitio
quét
14
avon
crois
fes c
Nou
ci
ro
n'

D
30 m
res.
L
une
qué
se d
fur
pou
ent
flipi
bliss
pou
colc
aussi
voy
de
l'Oy